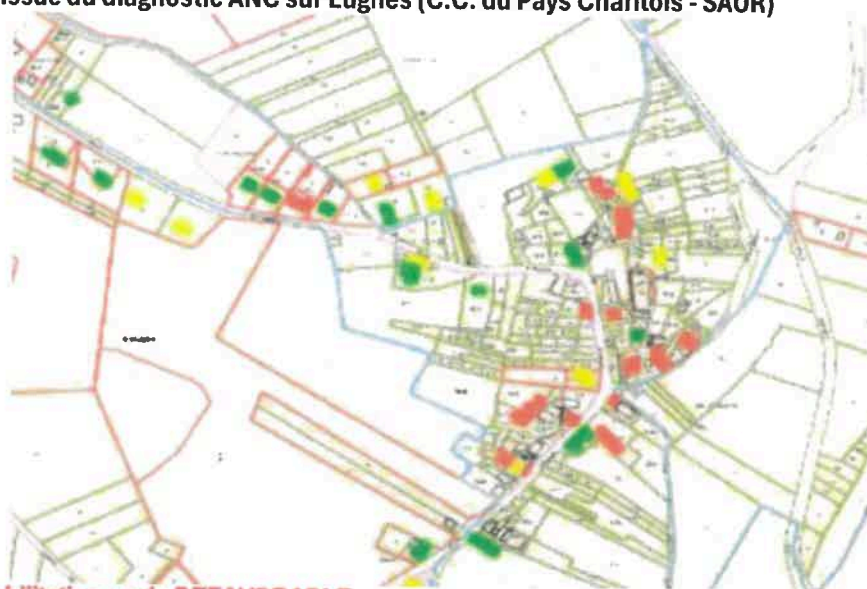


Annexe VI : Etat initial de l'ANC sur Eugnes (extrait études du SPANC – 2007 à 2010)

Extrait de la carte issue du diagnostic ANC sur Eugnes (C.C. du Pays Charitois - SAUR)



priorité 1 à la réhabilitation : avis DEFAVORABLE

Installation dont le fonctionnement est insatisfaisant. Les rejets génèrent des risques sanitaires et/ou environnementaux. Des travaux de réhabilitation doivent donc être engagés dans les 4 ans.

Liste des habitations non conforme en ANC (données C.C. du Pays Charitois - SAUR)

NUMERO DE DOSSIER	PROPRIETAIRE			OCCUPANT ET ADRESSE DE L'HABITATION			
	CIVILITE	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NUMERO	ADRESSE
5043	Madame	DENOS	REGINE	DENOS	REGINE		RUE DES BERTRANGES
5044	Madame	GITTON	MAURICETTE	GITTON	MAURICETTE		RUE DES BERTRANGES
5045	Monsieur	REVERCHON	JACKY	REVERCHON	JACKY		RUE DES BERTRANGES
5234	Monsieur	ALLAIN	CLAUDE	ALLAIN	CLAUDE		IMPASSE DE LA JACOTTE
5235	Monsieur	STERN	JEAN-PIERRE	STERN	JEAN-PIERRE		IMPASSE DE LA JACOTTE
5233	Monsieur	BOTHEREAU	BERNARD	BOTHEREAU	BERNARD		IMPASSE DE LA JACOTTE
5159	Monsieur	BOUCHOT	JACKY	BOUCHOT	JACKY		ROUTE D'EUGNES
5158	Monsieur	BRAMARD	GUY	BRAMARD	GUY		ROUTE D'EUGNES
5157	Madame	BERNICHON	GAELE	BERNICHON	GAELE		ROUTE D'EUGNES
5162	Monsieur	HERRERA	ALEXANDRE	HERRERA	ALEXANDRE		ROUTE D'EUGNES
5151	Madame	LEGUAY	GENEVIEVE	LEGUAY	GENEVIEVE		ROUTE D'EUGNES
5165	Monsieur	ROBERT	PIERRE	ROBERT	PIERRE	96	ROUTE D'EUGNES
5161	Madame	SEGUIN	ANDREE	SEGUIN	ANDREE		ROUTE D'EUGNES
5147	Monsieur	TEIXIDO	DOMINIQUE	TEIXIDO	DOMINIQUE		ROUTE D'EUGNES
5156	Monsieur	TISSERAND	JEAN-CLAUDE	TISSERAND	JEAN-CLAUDE		ROUTE D'EUGNES
5123	Monsieur	ROUSSEAU	DANIEL	ROUSSEAU	DANIEL		CHEMIN DES CHENEVIÈRES

priorité 2 à la réhabilitation : avis FAVORABLE AVEC RESERVES

L'installation d'assainissement non collectif est incomplète ou son fonctionnement n'est pas optimal. Il peut y avoir une gêne pour l'utilisateur et une pollution épisodique. Des améliorations sont à apporter sans qu'il y ait une obligation de réhabilitation à court terme.

Habitations au dispositif ANC incomplet ou pas fonctionnel (C.C. du Pays Charitois - SAUR)

NUMERO DE DOSSIER	PROPRIETAIRE			OCCUPANT ET ADRESSE DE L'HABITATION			
	CIVILITE	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NUMERO	ADRESSE
5142	Madame	BOUCHOT	FLORENTINE	BOUCHOT	FLORENTINE		ROUTE D'EUGNES
5149	Monsieur	BRASSELET	REMY	BRASSELET	REMY	78	ROUTE D'EUGNES
5605	Monsieur	BUSSY	JEAN-PHILIPPE	BUSSY	JEAN-PHILIPPE	6	IMPASSE DE LA JACQUOTTE
5155	Monsieur	CADIOT	ROLAND	CADIOT	ROLAND		ROUTE D'EUGNES
5152	Monsieur	LETALENET	JEAN	LETALENET	JEAN		ROUTE D'EUGNES
5124	Monsieur	LIMOGES	ROLAND	LIMOGES	ROLAND		CHEMIN DES CHENEVIERES
5168	Monsieur	PAUTRAT	JEROME	PAUTRAT	JEROME		CHEMIN DE LA BROUSSE
5138	Monsieur	POITOU	MICHEL	POITOU	MICHEL		ROUTE D'EUGNES
5150	Monsieur	ROBERT	DANIEL	ROBERT	DANIEL		ROUTE D'EUGNES
5140	Madame	SIMONET	CHRISTIANE	SIMONET	CHRISTIANE		ROUTE D'EUGNES
5164	Madame	TITOS	BEATRICE	TITOS	BEATRICE		ROUTE D'EUGNES

priorité 1 à la réhabilitation avis FAVORABLE

L'installation d'assainissement non collectif est complète ou sans problème majeur. La filière est satisfaisante par rapport à la réglementation ou satisfaisante en terme de fonctionnement

Liste des habitations au dispositif ANC conforme (données C.C. du Pays Charitois - SAUR)

NUMERO DE DOSSIER	PROPRIETAIRE			OCCUPANT ET ADRESSE DE L'HABITATION			
	CIVILITE	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NUMERO	ADRESSE
5122	Monsieur	BEAUVOIS	HERVE	BEAUVOIS	HERVE		CHEMIN DES CHENEVIERES
5137	Monsieur	BERNASSE	PIERRE	BERNASSE	PIERRE		ROUTE D'EUGNES
5144	Monsieur	BREUGNOT	RAYMOND	BREUGNOT	RAYMOND		ROUTE D'EUGNES
5186	Monsieur	CHAUVET	GUY	CHAUVET	GUY		ROUTE D'EUGNES
5143	Monsieur	DE SOUZA DA COSTA	VICTOR	DE SOUZA DA COSTA	VICTOR		ROUTE D'EUGNES
5136	Monsieur	DENOS	DIDIER	DENOS	DIDIER		ROUTE D'EUGNES
5187	Monsieur	DEVOS	JEAN-MARIE	DEVOS	JEAN-MARIE		CHEMIN DE LA BROUSSE
5148	Monsieur	GAUTHEY	DANIEL	GAUTHEY	DANIEL		ROUTE D'EUGNES
5145	Madame	LAUBIER	JOSIANE	LAUBIER	JOSIANE		ROUTE D'EUGNES
5146	Monsieur	MALBRANQ	JACQUES	MALBRANQ	JACQUES		ROUTE D'EUGNES
5141	Madame	MARTINET	FRANÇOISE	MARTINET	FRANÇOISE		ROUTE D'EUGNES
5236	Monsieur	SIMONET	JEROME	SIMONET	JEROME		IMPASSE DE LA JACOTTE
5154	Monsieur	TIMOLEONTHOS	JEAN-LUC	TIMOLEONTHOS	JEAN-LUC	83	ROUTE D'EUGNES
5163	Monsieur	WEHMANN	WILLIAM	WEHMANN	WILLIAM		ROUTE D'EUGNES

En résumé 45 habitations sur le village d'Eugnes ont donné lieu à une visite et/ou une enquête. Parmi elles le rapport initial recense ci-avant :

- **16 habitations (39 %)** qui ont un dispositif **ANC non conforme** ;
- **11 habitations (27 %)** ont un dispositif **ANC non conforme sans obligation de travaux court terme** ;
- **14 habitations (34 %)** qui ont un dispositif **conforme** ;
- 4 habitations sans réponse la relance pour visiter leur installation.

Le cœur du village d'Eugnes regorge d'habitations non conformes soit près de 66 % des habitations inspectées et visitées au niveau de l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le secteur projeté en travaux.

L'exploitation du service ANC doit s'effectuer conformément aux dispositions réglementaires applicables à l'assainissement non collectif et notamment l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le rapport de la communauté de communes du Pays Charitois correspond à l'obligation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien selon les critères de modulation (selon le niveau de risque, le type d'installation et les conditions d'utilisation, l'entretien requis...) dans la limite des 10 ans fixée par la loi du 12 juillet 2010 pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.

Cependant le diagnostic ayant été opéré entre 2007 et 2010, le SPANC doit assurer la requalification des contrôles, selon les arrêtés de 2012, des contrôles effectués avant 2012 sur dossier élaboré en bureau en limitant les déplacements systématiques et la facture à l'utilisateur.

Chaque contrôle effectué devrait comprendre selon les arrêtés de 2012 :

- Dates du contrôle et/ou de la requalification sur dossier effectuée en bureau.
- Problèmes apparents : Odeurs, engorgement terrain, résurgence, écoulement, corrosion.
- Qualification des installations existantes selon les cas réglementaires trouvés :
 - Absence d'installation ;
 - Installation présentant un danger pour la santé des personnes ;
 - Installation présentant un risque de pollution environnemental avéré ;
 - Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs ;
 - Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
 - Installation présentant aucune non-conformité décelée.
- Recommandations faites. Préciser à l'issue du contrôle si l'installation est :
 - **Non-conforme avec obligation de travaux (+ délai pour réaliser les travaux) ;**
 - **Non-conforme sans obligation de travaux ;**
 - **Conforme sans délai de travaux.**
- Suite donnée.

Le service d'un SPANC bien constitué doit en général :

- Le contrôle systématique sur pièces et sur site de bonne conception lors de réalisation d'installation neuve ou de réhabilitation, suivi du contrôle systématique sur pièces et sur site de bonne exécution des travaux (avec production d'une attestation de conformité signée par le maire ou son représentant dans le cadre d'une délégation de la compétence).
- En cas de vente, dans le cas d'un diagnostic de plus de 3 ans ([art. L.1331-11-1](#) du CSP, la date à prendre en compte pour le calcul de ce délai de validité est celle de la réalisation du contrôle par le SPANC ([art. 4 de l'arrêté du 27 avril 2012](#)), un contrôle de l'installation devra être réalisé.
- Le contrôle systématique sur pièces et sur site des installations neuves ou non conformes avec établissement de l'attestation de conformité sur les travaux réalisés. Les travaux s'effectuant sous 4 ans ou au plus tard un an après la vente, si l'installation présente un danger pour la santé ou un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- La fourniture et la gestion de l'ensemble des moyens techniques, matériels et humains nécessaires à l'exploitation ;
- Le contrôle pour la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, contrôle obligatoire avant la vente (cf. ci-dessus)
- La facturation et le recouvrement ;
- Les relations avec les usagers du service et leur information (réunions d'information/publiques sur le territoire, envoi du règlement du SPANC aux usagers et tous documents réglementaires s'imposant aux particuliers...)
- Fournir annuellement à la collectivité les données relatives au service d'assainissement non collectif mise à jour sous format compatible avec les moyens informatiques de la collectivité, produire son rapport annuel, faire le nécessaire (sur le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement <http://www.services.eaufrance.fr/>) pour saisir les variables de performance permettant de calculer les indicateurs afin que la collectivité puisse élaborer son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).